



En respectant le code de la route et le code de l'urbanisme (ne pas déplier tables, chaises, séchoir à linge, barbecue...), vous pouvez stationner sur les parkings publics de la commune à l'exception de ceux du Quai Bellot, de la capitainerie du port de plaisance, de la Corderie Royale et de l'angle des rues Constantin et Meyer. Le stationnement est par ailleurs interdit sur le Quai aux Vivres et le Quai Bellot.

Les aires d'accueil de la Vieille Forme, de l'esplanade Dassault, de la Fosse aux Mâts, de l'avenue Jacques Demy et du Polygone sont particulièrement destinées aux stationnements diurnes et nocturnes.

Les trois premières sont accessibles pour une durée de 48h15 renouvelables, et sous réserve du règlement d'un forfait «24 ou 48 heures» acquittable à l'horodateur ou par l'application PrestoPark sur votre smartphone :

7,00 € à la Fosse aux Mâts, 6,10 € pour l'aire d'accueil de Dassault, et 8,20 € pour celle de la Vieille Forme.

Des aires de pique-nique, réparties sur l'ensemble de la ville, sont à votre disposition.

N'hésitez pas à vous rendre à l'office de tourisme Rochefort Océan pour recueillir toutes les informations sur Rochefort et le Pays rochefortais : sites et horaires de visites, agenda des manifestations, événements particuliers, réseaux de transport en commun...

Merci de veiller au respect des lieux, de déposer vos déchets dans les divers containers prévus à cet effet (y compris pour le tri sélectif), de nous signaler tout incident et de nous faire part de vos suggestions.

Bon séjour à Rochefort.

MAIRIE DE ROCHEFORT
119 rue Pierre Loti
BP 60030 - 17301 Rochefort cedex
Tél : 05 46 82 65 00
www.ville-rochefort.fr
mairie@ville-rochefort.fr



Bienvenue aux **CAMPING-CARS**

Tarifs et règlementation • 2023



Aires de services ACCUEIL • STATIONNEMENT À ROCHEFORT



